

Gestion des déchets

ADOPTÉZ LES BONNES PRATIQUES

Que ce soit dans le bac jaune ou dans le bac ou l'éco-point dédié au verre, nous commettons souvent les mêmes erreurs de tri. Testez-vos connaissances !

➤ IL NE FAUT PAS EMBALLER LES DÉCHETS QUI VONT DANS LE BAC JAUNE ?

OUI – Tous les emballages en plastiques, en métal, les papiers ou cartonnets sont à jeter en vrac dans le bac jaune.

Le saviez-vous : Certaines personnes, pensant bien faire, mettent leurs emballages recyclables dans des sacs poubelles avant de les mettre dans leur bac jaune. Or les sacs noirs ou opaques ne sont jamais ouverts au centre de tri, les emballages qu'ils contiennent ne seront donc pas recyclés.

Les housses de protection des bacs sont également à proscrire, notamment parce qu'elles peuvent se coincer dans la benne du camion de collecte.

➤ EMPILER, IMBRIQUER DES EMBALLAGES, C'EST POSSIBLE ?

NON – Au centre de tri, les emballages sont triés par matériaux. S'ils sont imbriqués, les agents qui trient manuellement les déchets n'ont pas le temps de séparer les emballages en fonction de leur composition... Ils ne pourront donc pas être recyclés.

Le saviez-vous : Evitez d'empiler vos déchets... mais, en revanche, n'hésitez pas à les écraser pour gagner de la place dans votre bac jaune !



➤ LES MOUCHOIRS VONT-ILS DANS LE BAC JAUNE ?

NON - Qu'ils soient propres ou usagés, les mouchoirs en papier ne vont pas dans le bac jaune du tri. Mettez-les dans le bac des ordures ménagères ou dans votre composteur.

C'est le même geste pour les essuie-tout, les serviettes en papier, les disques de coton. De même, les lingettes, les couches, cotons-tiges ne sont pas recyclables. Ils doivent être jetés dans le bac d'ordures ménagères.

Le saviez-vous : la plupart des produits d'hygiène sont composés de papier déjà recyclés à 7 ou 8 reprises. Leurs fibres sont tellement étirées qu'il n'est plus possible de les recycler.

➤ LE PAPIER DECHIQUETE VA-T-IL DANS LE BAC D'ORDURES MENAGERES ?

OUI – Le papier, lorsqu'il est déchiqueté, broyé, coupé en petits morceaux... ne peut plus être recyclé car, mesurant souvent moins de 5 cm, il passe à travers le tamis au centre de tri.

Le saviez-vous : Evitez de déchiqueter vos papiers, car une fois mis en morceaux, ils ne peuvent plus être recyclés.

➤ TOUT LE VERRE VA DANS LE BAC OU L'ECOPOINT DEDIE AU VERRE ?

NON – Seuls les emballages en verre (les bouteilles, flacons, bocaux...) peuvent aller dans le bac ou l'écopoint dédié au verre. Les verres de tables, les vases, les vitres, les ampoules... doivent être déposées en déchèterie.

Le saviez-vous : Tous les articles en verre n'ont pas la même composition et nécessitent des températures de fusion différentes. Le mélange des différents types de verre n'est donc pas compatible avec le recyclage.

Plus d'infos

02 96 77 30 99

ctambassadeur@sbaa.fr

CONTACT PRESSE

Direction communication – **02 96 77 30 41** - communication@saintbrieuc-armor-agglo.fr